

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAÎSSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÈRE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine nommant un Membre suppléant du Conseil de Révision Judiciaire.

Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une distinction honorifique.

Ordonnance Souveraine autorisant le port de distinctions honorifiques.

RELATIONS EXTÉRIEURES :

Obsèques de S. M. la Reine Douairière d'Italie.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Retrait de timbres-poste.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Société des Conférences. — Au Turkestan Chinois, par M. Paul Pelliot; Les castes, les sorciers et les sociétés secrètes en Afrique Occidentale, par le R. P. Pimolé.

Etat des arrêts rendus par le Tribunal Criminel.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — L'Âme en peine; Sainte-Jeanne.

Dans les Concerts.

Annexe au « Journal de Monaco » :

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance du 10 décembre 1925.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 400. LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés Chevaliers de l'Ordre de Saint-Charles :

MM. Jules Moisy, Notaire à Paris;

Jules Lesguillier, Notaire à Paris.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le sept janvier mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 401. LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 22 de l'Ordonnance du 18 mai 1909;

Vu l'article 3, n° 1, de l'Ordonnance du 9 mars 1918;

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Mareau (Marie-Stéphane-Fernand), Avocat à la Cour d'Appel de Paris, est nommé Membre suppléant de Notre Conseil de Révision Judiciaire, en remplacement de M. Louis Patissier-Bardoux, démissionnaire.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'État et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le quatorze janvier mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 402.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Conseiller privé Charles Bellando de Castro, Conseiller de Notre Légation à Paris et Commissaire Général de Notre Principauté à l'Exposition Internationale des Arts décoratifs et industriels modernes de Paris, est autorisé à accepter et à porter la croix d'Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur qui lui a été conférée par S. Exc. le Président de la République Française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le seize janvier mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 403.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont autorisés :

S. Exc. le Comte Henri de Maleville, Notre Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près S. M. le Roi d'Italie,

Et M. Léon-Honoré Labande, Conseiller d'État, Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais, Directeur du Musée Anthropologique de Monaco,

à accepter et à porter la croix de Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur qui leur a été conférée par S. Exc. le Président de la République Française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le seize janvier mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Les funérailles de S. M. la Reine Mère d'Italie ont été célébrées le dimanche 10 janvier à Bordighera et le lendemain à Rome.

A cette cérémonie, S. Exc. le Comte de Maleville, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire, représentant S. A. S. le Prince, figurait, parmi les membres du Corps Diplomatique placés par ordre d'ancienneté, en tête des Ministres Plénipotentiaires.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Le Gouvernement Princier porte à la connaissance du public que le timbre de 0 fr. 05 à l'effigie de S. A. S. le Prince Albert 1^{er}, et les timbres, également à l'effigie du Prince Albert, de 0 fr. 50, 1 franc et 5 francs respectivement surchargés à 0 fr. 45, 0 fr. 75 et 0 fr. 85 seront retirés de la circulation le 1^{er} mars prochain.

ÉCHOS & NOUVELLES

M. Paul Pelliot qui a parlé, samedi dernier, du Turkestan chinois devant l'auditoire de la Société des Conférences, a accompli avant la guerre une magnifique expédition dans les régions les plus inexplorées de l'Asie Centrale. Au cours de cette expédition, ses savantes recherches l'ont amené à la découverte de manuscrits et de documents chinois des VI^e et VII^e siècles enfouis depuis un millénaire dans des grottes mystérieuses. Les connaissances sur l'histoire, la langue et l'art des anciennes civilisations bouddhiques du centre de l'Asie et de la Chine en ont été merveilleusement enrichies et, sur certains points, renouvelées. M. Pelliot a doté nos musées de ces précieuses trouvailles. La contribution qu'il a ainsi apportée à l'archéologie et à l'histoire est tellement considérable que l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a tenu à l'en récompenser en l'appelant dans son sein. Il a été et il est peut-être encore le plus jeune membre de l'Institut.

A la science de l'archéologue, M. Pelliot joint l'élégance de la parole, l'art du récit et le sens du détail pittoresque. C'est dire avec quel intérêt et avec quel agrément il a été suivi par ses nombreux auditeurs.

Le savant voyageur les a entraînés à sa suite dans une excursion pittoresque à travers cette vaste contrée qui sépare le Thibet de la Sibérie, ses neiges passagères et ses sables arides.

Après une saisissante étude des mouvements des peuples qui foulèrent, au long des siècles, ces étendues presque désertiques, ils nous a introduits dans ses grottes étranges qui recélaient dans les profondeurs inexplorées de leurs retraites monacales le trésor de ces âges lointains.

Il a fait projeter sur l'écran des reproductions choisies, peintures murales, sculptures, groupes de personnages, bois gravés pour l'impression.

Le conférencier en a mis en lumière le sens religieux et a montré le magnifique développement de cet art à peu près inconnu.

S. A. S. le Prince Pierre qui assistait à la conférence, a tenu à adresser ses félicitations personnelles au savant et éloquent explorateur.

L'assistance a traduit les siennes par de longs et chaleureux applaudissements.

Le R. P. Pimolé a rapporté de son long séjour en Guinée française toute une moisson de souvenirs pittoresques et de curieuses observations. Il a vivement captivé l'attention de la très nombreuse assistance qui était venue, mercredi soir, écouter sa conférence sur « Les castes, les sorciers et les sociétés secrètes en Afrique occidentale ».

Après avoir signalé la disparition progressive de l'esclavage, grâce à l'œuvre civilisatrice de la France et particulièrement de trois gouverneurs, trois grands Français : Ballay, Roume, Merleaux-Ponty, le R. P. Pimolé entra dans le vif de son sujet. La caste la plus méprisée est celle des Griots, sortes de baladins, de thuriféraires, qui vivent en parasites dans la société noire, puis vient celle des Forgerons, assez redoutée : ses membres, tout en travaillant le fer, pratiquent la médecine et la sorcellerie ; enfin la caste des Cordonniers, artisans habiles, mais détenteurs de secrets et de poisons.

Sur les sorciers et les sociétés secrètes, on ne sait pas grand chose ; les sorciers, qui sont surtout des prestidigitateurs et des simulateurs, n'admettent personne dans les bois sacrés où se tiennent leurs assemblées. Les sociétés secrètes sont politico-religieuses ; elles aident les chefs à dominer leurs sujets par la terreur ; plusieurs pratiquent encore l'anthropophagie. Dans toutes, la question sociale mise à part, c'est l'adoration de la fécondité universelle et de la production de la vie, toujours renouvelée par la mort.

Des vues sur verre, dont plusieurs en couleurs, et deux films ont admirablement illustré le déjà très vivant exposé du conférencier.

Le Tribunal Criminel, dans son audience du 11 janvier 1926, a rendu les arrêts suivants :

A. A.-J., sans profession, né le 9 octobre 1909, à Monaco, sans domicile fixe. — Meurtre, port d'arme prohibée et vol qualifié : vingt ans de travaux forcés. Condamné à payer au sieur Etienne Quaglia, partie civile, 10.000 francs de dommages-intérêts.

B. H.-C., manoeuvre, né le 15 février 1909, à Nice, demeurant à Monaco. — Vol qualifié : deux ans de prison.

S. D.-A., manoeuvre, né le 5 mars 1905, à Monaco, y demeurant. — Vol qualifié : treize mois de prison.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 5 et 12 janvier 1926, a prononcé les jugements suivants :

M. G.-V.-A.-J., propriétaire, né le 8 juillet 1880, à Roubaix (Nord), demeurant à Monaco. — Infraction à la législation sur les travaux publics : 50 francs d'amende.

A. M., entrepreneur, né le 11 février 1894, à Ismid (Turquie), demeurant à Monaco. — Infraction à la législation sur les travaux publics : 25 francs d'amende. Ordonné la démolition de la partie non autorisée de l'immeuble.

D. A., cuisinier, né le 4 août 1897, à Cannes (A.-M.), y demeurant. — Infractions à la législation sur les automobiles : 50 francs d'amende.

C. J.-D., commerçant, né le 23 février 1884, à Favria, province de Turin (Italie), demeurant à Monaco. — Tromperie sur la qualité d'une marchandise (vin) : 16 francs d'amende (avec sursis).

S. G.-N., sans profession, né le 27 avril 1888, à Glasgow (Ecosse), demeurant à Giffnock (Ecosse). — Infraction à la législation sur les automobiles : 50 francs d'amende.

B. B.-M.-A., boucher, né le 16 décembre 1895, à Nice (A.-M.), y demeurant. — Introduction de viande en fraude : 16 francs d'amende. Prononcé la confiscation de la viande saisie.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

L'Ame en peine.

Fils de M. Tristan Bernard, écrivain infiniment spirituel et d'une souriante ironie, dont on peut dire ce qu'Anatole France disait de son délicieux Jérôme Coignard : qu'il est un des plus gentils esprits qui aient existé, M. Jean-Jacques Bernard, avec la belle audace de la jeunesse, s'est attaqué à un sujet singulièrement ardu en sa psychologie raffinée, exigeant, pour être traité avec l'ampleur et le relief désirables, un âge, une acuité de vision, une profondeur d'observation, des méditations, une expérience des joies et des misères du cœur, de l'âme et de la vie qu'heureusement pour lui M. J.-J. Bernard ne possède pas encore.

Son essai — car *L'Ame en peine* est plus un essai qu'une solide réalisation — est d'un intérêt évident et qui mérite de ne pas passer inaperçu. On sent que le jeune écrivain ne s'est pas entièrement libéré de tout souvenir de Mæterlinck et d'Ibsen et qu'il en est encore impressionné. Sa pièce juvénile, curieuse sous plus d'un rapport, se ressent de cette hantise.

Au premier acte l'action s'engage avec décision et une certaine entente des nécessités scéniques. A l'acte suivant, l'auteur, au lieu de serrer son sujet et de se conformer aux lois de la logique, s'abandonne à la fantaisie et dérouté quelque peu le public, non sans grâce d'ailleurs. Brid'oison l'a dit : on est toujours l'enfant de quelqu'un. Au 3^e acte, dans une explication entre le mari et la femme, lesquels n'avaient pas été réunis une seule fois à l'acte précédent, la femme raconte à son époux tout ce qu'elle a fait depuis dix années, choses dont nous n'avions pas la première idée, l'auteur ayant évité avec soin de nous mettre au courant des événements et de nous faire assister à leur développement. En sorte que, dans *L'Ame en peine*, comme dans les tragédies classiques, à peu près tout se passe dans la coulisse et que nous n'avons connaissance des faits, psychologiques ou autres, que par des récits : Le vieux Thérémène, tant raillé, est toujours d'actualité.

M. J.-J. Bernard, dans sa pièce a voulu démontrer que l'âme humaine étant incomplète, est condamnée à chercher incessamment la moitié qui doit lui apporter ce qui lui manque, créer en elle l'harmonie et lui assurer le bonheur parfait. Pour arriver à ses fins l'écrivain a mis en scène une personne très bizarre, nerveuse, angoissée, malade, affolée de mystère, et se livrant, pour découvrir la moitié qui lui fait défaut, au pire dévergondage. Elle passe des bras d'un homme aux bras d'un autre

homme avec une tranquille impudeur ; elle va chez un officier de marine fumer de l'opium, elle n'est arrêtée par rien... et elle ne trouve pas. Mais l'extraordinaire c'est qu'elle confie à son mari avec une innocence voisine du cynisme toutes les tentatives auxquelles elle s'est livrée, ne lui faisant grâce d'aucune de ses escapades. Et, ce qui est aussi étonnant, c'est l'attitude du mari recevant ces confidences sans broncher et s'efforçant de calmer l'aimable évaporée en lui prodiguant les phrases les plus lenifiantes. Peut-être y a-t-il chez M. J.-J. Bernard un auteur comique ne demandant qu'à se manifester ? Il a d'ailleurs de qui tenir.

L'Ame en peine a des qualités que l'on ne saurait céler sans injustice. Elle contient nombre de détails amusants. En somme, l'essai est mieux qu'estimable. Si le jeune auteur n'a pas toujours dominé son sujet, il a eu l'ardent courage de se mesurer avec lui. Ambition respectable et digne d'être notée et encouragée. Du premier coup on ne vole pas à larges coups d'aile dans l'immensité des cieux. M. J.-J. Bernard a l'honneur d'avoir tenté une difficile et noble ascension.

Jouée convenablement par M. et M^{me} Pitoëff, artistes curieux, comme l'on dit volontiers, par M^{mes} Grinevsky, Casalis, Sylvère et par MM. Henry Vermeil, Leo Peltier, Penay, Ponti, Larive, l'œuvre de M. J.-J. Bernard fut accueillie très favorablement.

Des décors, nous ne parlerons pas, pour l'excellente raison qu'ils n'existent pas. Avant peu, si ça continue, on en reviendra — et cela serait peut-être préférable — au moyen naïf employé au temps de Shakespeare, moyen qui consistait, pour remplacer la décoration, à mettre un simple écriteau indiquant le lieu où se déroulaient les scènes.

Sainte-Jeanne.

Echappé des archaïsmes brumeux des chroniques, l'Être unique, communément appelé la Pucelle, se dresse immaculé et nimbe de gloire dans les splendeurs de la légende. Synthèse des magnificences héroïques d'une race et des beautés de l'âme féminine populaire, Jeanne d'Arc, radiée de jeunesse, occupe, dans l'admiration et la dévotion des gens de chez nous, une place privilégiée. Elle est un des plus grands étonnements de l'histoire, un des plus purs joyaux d'humanité qui aient jamais étincelé au soleil de la Gaule. Sa renommée, que rien ne peut ternir, est une de nos plus précieuses fiertés nationales. C'est au cœur de cette humble que naquit l'idée de patrie ; c'est au cœur de cette simple que la « douce France » prit véritablement conscience d'elle-même. Venue des Marches de Lorraine, Jeanne illumine d'une lueur mystérieuse et divine les horreurs chaotiques du désespéré XV^e siècle où sévissaient la guerre, la famine et la peste. Son court passage sur la terre est un éblouissement.

Depuis le moment où les voix du Ciel, entendues loin des ramures d'un chêne hanté par les fées, ordonnent à l'enfant de Domrémy de sauver la France, en « boutant » les Anglais hors des frontières ; à partir de l'instant où la bergère quitte son village natal, on est en pleine épopée.

L'arrivée chez le sire de Baudricourt ; l'incroyable chevauchée à travers les campagnes dévastées, vides d'habitants, infestées de soldatesque étrangère ; l'entrevue de Chinon, qui met en présence la vierge inspirée et le prince indolent portant le titre dérisoire de « roi de Bourges » ; la délivrance quasi-surnaturelle d'Orléans ; la victoire de Patay ; la marche sur Reims en un élan de croisade, aboutissant au sacre triomphal, quelle accumulation de prodiges !... Quelle montée de miracles !... Puis, l'émouvant se mêlant au grandiose, l'abandon (peut-être la trahison ?) qui, sous les murs de Compiègne, fait tomber Jeanne dans les mains de ses ennemis ; le procès, la condamnation et la mort, sur la place du vieux marché de Rouen, qui met un terme à la passion de cette vierge, martyre de son amour pour la France et son roi, et la place à jamais parmi les élus de l'immortalité.

En dépit des derniers jours et des suprêmes heures, si poignantes, si profondément pathétiques qui clôturent sa vie, Jeanne semble planer au-dessus de l'humanité. Le merveilleux est en elle, sort d'elle ; il la cerne et débordé sa personnalité. Ses témérités héroïques, taxées de folies par les politiques du conseil du roi, et qui n'étaient le plus souvent que de la sagesse, la naïveté et l'intensité de ses enthousiasmes, la sincérité de sa candeur, le bonheur et la finesse de ses réparties, les saillies imprévues de son esprit, les manifestations éclatantes de son naturel bon sens, la chaleur de son éloquence instinctive, la réserve de ses attitudes, la grâce pudique de ses manières, ses attendrissements, ses explosions de douleur, ses larmes, ses révoltes, relèvent assurément de la plus franche réalité. Cependant, qu'on le veuille ou non, Jeanne — incarnation suprême du courage, du dévouement, de la bonté et de la pitié — appartient au sublime : rien ne peut la soustraire à son étreinte. L'in vraisemblable ardeur de son action, la multiplicité de ses exploits, la puissance de son enthousiasme, la foi indéfectible en sa mission, la violence de sa vocation, l'attachent aux ordinaires contingences. Elle est quelqu'un de rayonnant, de supérieur, de dominant, se rapprochant du divin. Figure sans pareille, apparue un jour pour le bien et le réconfort de la France, et que les siècles ont modelée, retouchée, enrichie avec amour. Jeanne est mieux qu'une héroïne ; elle est par excellence la dame de nos pensées les plus élevées ; elle est la sainte de la patrie. Bien que Michélet — un des écrivains qui ont le plus admirablement exalté la Pucelle et parlé de son œuvre — ait écrit : « Quelle légende plus belle que cette inconcevable histoire ? Mais il faut se garder d'en faire une « légende : on doit en conserver pieusement tous les « traits, même les plus humains, en respecter la réalité « touchante et terrible, » il n'est pas défendu de penser que c'est porter atteinte à la pureté, à la suprématie de

son type idéal que de ramener Jeanne d'Arc à la mesure commune. C'est non la diminuer, certes, mais, en quelque sorte, la faire descendre des sommets où elle trône dans le concert des harpes célestes, magnifique et seraine.

On a beaucoup écrit sur Jeanne d'Arc. Elle a servi de thème à une foule d'ouvrages de différents genres. Shakespeare en son *Henry VI*, Chapelain tant raillé par Boileau, Voltaire en un badinage indigne de son vaste esprit, Schiller et combien d'autres ! prirent La Pucelle comme prétexte au développement de leur génie ou de leur talent, ne reculant pas devant les difficultés d'une tâche singulièrement ardue et quasi impossible.

Chose à noter : les poètes lyriques ont toujours évité de s'occuper de Jeanne, estimant, probablement, qu'ils ne pourraient ajouter quoique ce soit à l'immense et profonde poésie qui se dégage de sa personne et de son existence. Et l'on chercherait en vain dans la *Légende des siècles* de Victor Hugo, le nom de Jeanne d'Arc.

Ce qui tendrait à prouver qu'il y a des sujets auxquels on ne touche pas, où alors avec une si excessive retenue que le lyrisme ne s'en accommoderait pas.

La musique d'essence imprécise, qui vagabonde dans les sphères du sentiment et de la passion, qui dit l'indicible et dont le rôle commence quand la parole ne suffit plus à l'expression, la musique, oubliant que Jeanne ne fut jamais guidée en ses actes que par l'amour de la patrie, de son roi, de son Dieu, et ne connut pas le désir charnel, la musique et ambitionna de célébrer par ses rythmes, ses mélodies et ses harmonies les ineffables grandeurs de la Vierge de Domrémy.

Longue est la liste des partitions écrites en Italie, en Allemagne, en Autriche, en Angleterre et en France. De ces diverses machines sonores que reste-t-il ? Malin serait celui qui découvrirait dans le tas un authentique chef-d'œuvre. Mais laissons la musique ; nous aurons l'occasion de nous en occuper plus tard.

La *Sainte-Jeanne* de M. Bernard Shaw, représentée, à Paris, l'autre année, y a obtenu le succès le plus retentissant. Les journaux l'encensèrent et les foules l'acclamèrent avec une telle unanimité qu'on est en droit de se demander s'il est encore permis de lui refuser la qualité de chef-d'œuvre.

Nous rappelant la maxime de Pythagore : « Le bénéfice que j'ai retiré de la philosophie, c'est de ne m'étonner de rien », nous nous garderons de marquer le moindre étonnement de l'extraordinaire faveur dont bénéficia la remarquable pièce de M. Bernard Shaw. Sans aucun doute, il faut tenir grand compte du jugement du public ; il n'est même pas toujours très adroit d'en contester l'autorité. Et, comme dit le bourgeois Poirier : « il faut être coulant en affaire. »

Cependant, outre que tout jugement est susceptible d'appel, serait-ce vraiment manquer aux convenances que d'émettre avec timidité une opinion dont la modération n'attende en rien au respect qui est dû à l'enthousiasme prenant sa source dans un amour réfléchi de l'art et dans un juste sentiment de la beauté ?

Tranquillisez-vous, cette opinion, nous ne la risquons pas.

Dans tous les coins de la terre il est entendu que M. Bernard Shaw est un ironiste. C'est même le plus sûr de sa gloire. Cet écrivain d'indéniable et haute valeur promène son ironie sur tout, et sur tous. Il ne se fatigue pas d'en prodiguer les grâces spirituelles, amèrement philosophiques, volontiers irrévérencieuses et acidulées ; souvent il est sans pitié. Et la qualité de compatriote n'est pas toujours un motif suffisant à ses yeux pour atténuer en quoi que ce soit la vigueur des traits de sa satire.

Estimant le sujet digne de son esprit et de son génie, M. Bernard Shaw a ambitionné de mettre la personne de Jeanne d'Arc à la scène et, dans une succession de tableaux, variés d'aspect et de couleur, savoureux, pittoresques, pathétiques ou grandioses, de donner en raccourci dramatique une idée de l'existence de la Pucelle. Mais il s'est bien gardé, ramenant Jeanne à la mesure humaine, de dissimuler aucune de ses splendeurs, glissant d'ailleurs sans appuyer, sur les côtés providentiels de sa mission. Son ironie ne s'en prend jamais à Jeanne. Elle s'exerce par contre sans répit et comment ! sur les personnages que la vierge guerrière eut l'occasion de rencontrer sur son chemin de gloire ou de douleur et avec lesquels elle eut commerce fortuit ou suivi. Aussi quel grotesque que le Dauphin ! Il n'est pas possible de se montrer d'une si abominable cruauté. Le Dauphin, qui devait plus tard être Charles VII le victorieux, était d'une reprehensible indolence ; il ne savait trop que faire dans la situation où il se trouvait ; pourtant il n'était pas dépourvu de tout bon sens ; il avait un sentiment assez juste des réalités et des nécessités politiques ; en tous cas il avait peu de rapport avec l'imbécile qu'a peint M. Bernard Shaw et dont M. Pitoëff a encore trouvé moyen d'exagérer l'idiotisme à plaisir.

Le Sire de Baudricourt, la Trémouille, le Chapelain de Stogumber, etc., font figures plutôt ridicules, cinglés qu'ils sont par l'ironie sans merci de l'écrivain. L'archevêque de Reims, la Hire, Dunois, le Comte Warwick et l'évêque Pierre Cauchon, sans oublier l'Inquisiteur et frère Martin, campés ou silhouettés, ont chacun une physionomie qui leur est propre.

M. Shaw s'est ingénié à expliquer le rôle de Pierre Cauchon au procès de la Pucelle par le caractère de cet évêque et, étant donné l'époque, par les exigences de l'église militante et l'état général des esprits. Ce n'est pas une réhabilitation mais c'est une justification assurément curieuse qui offre un aliment à la réflexion et prouve que cet évêque, esclave des préjugés religieux, agissant selon les lumières de son temps, n'est pas le *Diabolus ex machina* quel'on injurie depuis des siècles. Le Comte de Warwick est un anglais pur sang, se conduisant en anglais et agissant au mieux de ce qu'il croit être l'intérêt de son pays. Il

accomplit sa fonction sans hésitation, renversant tout obstacle qui se trouve sur son passage. Il est courtois, froid et impitoyable — le vrai type du politique sans scrupule et sans remords.

Des six « scènes » de *Sainte-Jeanne*, deux méritent d'être mises hors de pair : la scène IV où, sous une tente du camp Anglais, en une conversation entre Warwick, Cauchon et le chapelain de Stogumber est discuté le cas de Jeanne devenue l'effroi des « godons ». L'un et l'autre en défendant son point de vue précise son caractère. La discussion est d'un rare intérêt par le conflit des opinions en présence et que chacun défend avec chaleur ou retenue, bien qu'en l'esprit des trois hommes soit ancrée la conviction que le moment est venu d'en finir avec l'être surnaturel qui se permet de battre et de faire trembler les Anglais. Un maître, seul, pouvait traiter avec une telle ampleur, une telle éloquence, pareille scène. La « scène » VI, (celle du procès) est incontestablement la plus complètement originale, la plus émouvante et la plus puissante de l'ouvrage. C'est un tableau à vastes ramages, peint à fresques, aux détails pleins de relief et d'une vie surprenante. N'y aurait-il, dans *Sainte-Jeanne*, que cette « scène » supérieurement angoissante où l'on voit l'abandonnée pucelle, aux prises avec l'organisme ecclésiastique et le pouvoir de l'inquisition, tenir bravement tête à ses juges, lesquels font assaut d'arguties, de belles paroles, d'hypocrite mansuétude pour ébranler la volonté de l'accusée, la troubler, l'inquiéter dans sa foi, la faire mentir à sa mission, lui arracher des aveux de nature à la compromettre, à travestir ses pensées, à obscurcir la beauté de ses actions, en un mot ne ménageant quoi que ce soit pour revêtir des apparences de l'équité le verdict qu'ils avaient décidé de rendre ; n'y aurait-il que cette « scène » magistralement exécutée qu'il faudrait s'incliner devant le génie d'un auteur capable d'enfanter, de combiner et de réaliser semblable magnificence scénique.

Mais, nonobstant quelques parties moins heureusement venues, il y a dans l'ouvrage de M. Bernard Shaw, diverses autres choses qui mériteraient d'être mentionnées. Que dire de cette verveuse et verte ironie qui fouaille et flagelle inlassablement, ne ménageant pas plus anglais que français ! Et cet épilogue extraordinaire, d'une fantaisie outrée, dans lequel tous ceux ayant pris part au procès de la pucelle et Jeanne elle-même apparaissent à Charles VII couché dans son lit agonisant d'effroi — épisode, se passant vingt-cinq ans après le supplice de Rouen, dans lequel l'auteur ne dissimule pas que si la Pucelle revenait par impossible sur la terre elle ne serait pas davantage épargnée et que ceux-là qui prononcèrent sa sentence ne se montreraient pas plus cléments qu'autrefois.

M^{me} Ludmilla Pitoëff joue avec simplicité et sincérité. Son talent est surtout fait de ces deux qualités. Elle ne faiblit pas sous le poids du rôle de Jeanne qu'elle conduit jusqu'au bout avec une aisance et une vaillance auxquelles on ne saurait rendre un trop solennel hommage. Il n'y a certes pas à crier au miracle, mais on peut crier bravo en toute assurance. M. Pitoëff exagère déplorablement les côtés ridicules et enfantins du personnage du Dauphin. Oh ! l'intelligence ne lui fait pas défaut, mais quel débit monocorde et monotone ! M. Alfred Penay est un Warwick d'une irréprochable tenue féodale et d'une belle allure. Celui-là est un comédien sachant son métier : ça change des amateurs. M. Jean d'Yd a droit à des éloges pour sa façon de comprendre et de rendre le rôle de l'inquisiteur. MM. Carpentier, Vermeil, Larive, Gaultier, Léo Peltier, de Vos, Mathis, Hort, Etienne Armand, Nauny, Delorme et M^{me} Nora Sylvere s'acquittent de leur mieux de l'interprétation des nombreux personnages de *Sainte-Jeanne*. La décoration, relevant d'une esthétique spéciale, ne nuit pas à l'œuvre, si elle ne la renforce pas de beauté.

La pièce peu ordinaire de M. Bernard Shaw obtint un éclatant succès. A. C.

P. S. — *Les Ballets Russes* ont de nouveau fait leur apparition sur la scène du théâtre de Monte-Carlo. On a revu avec un vif plaisir : *les Femmes de bonne humeur*, *Carnaval* et l'exorbitante *Petrouchka*. Les applaudissements roulèrent leur tonnerre pendant toute la soirée du dimanche, s'adressant autant aux divertissements composant le spectacle qu'aux extraordinaires danseurs et danseuses de la troupe des *Ballets Russes*.

DANS LES CONCERTS

Au *Concert Classique et Moderne* dirigé par M. Bernardino Molinari, chef d'orchestre fort en réputation par delà les Alpes, nous nous attendions à entendre uniquement des compositions symphoniques, inconnues pour nous, de l'école musicale florissante actuellement sous le ciel de la belle Italie. Le Directeur des *Concerts de l'Augusteo* de Rome, ténant à faire montre d'éclectisme, à défaut d'œuvres purement italiennes, porta son choix sur une *Suite pour orchestre* de Corelli (transcription de Ettore Pinalli), sur la *Symphonie en Ut mineur* de Beethoven, sur le Prélude de *Chavanscina* de Moussorgsky, sur *Novellette*, page quelconque de M. Martucci, sur *les Fontaines de Rome* (poème symphonique) de Respighi et sur l'*Ouverture de Sémiramis* de Rossini.

Signalons — oh ! sans insister — qu'aucun nom de maître français n'eut l'honneur de figurer à côté de noms de l'allemand Beethoven, du russe Moussorgsky et des italiens Rossini, Respighi et Martucci. Pourtant, Berlioz, Saint-Saëns, d'Indy, Debussy ?... Il faut croire que toutes les places étaient prises et bien prises, puisqu'on n'a pu trouver le moyen d'insinuer sur le programme le moindre titre de la plus petite production de l'un des musiciens du pays qui est le fidèle allié de l'Italie.

M. Bernardino Molinari est ce qu'on peut appeler un beau chef d'orchestre. Ce n'est pas Toscanini, mais c'est quelqu'un. Il possède en même temps qu'une intelligente et vive compréhension des ouvrages, un sentiment très poussé des nuances. Aussi, obtient-il de l'orchestre des effets d'une grâce infiniment exquise. Il est vivant, plein de fougue, si fougueux même que, dans l'exécution d'une symphonie comme l'*Ut mineur* par exemple, cette qualité d'emportement s'affirme parfois au détriment de la ligne et de la sérénité grandiose de l'œuvre. Ce qui ne veut pas dire que M. Molinari n'ait pas conduit la *troisième partie* de la symphonie incomparable de façon magistrale.

Une observation cependant, nullement personnelle, croyez-le, au remarquable batteur de mesures dont il est ici question : N'est-il pas au moins déconcertant que toutes les fois que des chefs d'orchestre, venus du nord, de l'est ou du midi, dirigent une des suprêmes conceptions du sourd immortel, chacun d'eux adopte des mouvements différents ? Comment expliquer qu'on puisse prendre de telles libertés avec le génie ? Les mouvements indiqués par Beethoven ne devraient-ils pas être l'objet d'un respect religieux, être en quelque sorte immuables et absolument à l'abri de toute fantaisie ? Nous parlons d'une façon générale, surpris que nous sommes toujours de ne pas retrouver les mêmes et splendides impressions à l'audition des chefs-d'œuvre les plus connus, consacrés par l'admiration et que le temps a rendus augustes.

M. Molinari a conduit particulièrement l'*Ouverture de Sémiramis* et la dernière partie des *Fontaines de Rome* avec une robuste maestria. Là, il s'est révélé supérieur.

M. Bernardino Molinari s'agit, se démène et se tortille de façon incroyable, amusante, voire inquiétante ; il s'abandonne à une mimique aussi imprévue que variée ; il fait penser parfois à Jean-Jacques Rousseau qui appelait volontiers le chef d'orchestre « le bucheron » ; mais cela est de mince importance, si l'on considère que M. Molinari obtient des instrumentistes qu'il commande une plénitude d'exécution, une précision, une netteté de rythme, des délices de sonorités et des délicatesses à nulles autres pareilles.

On a énormément applaudi et beaucoup acclamé M. Bernardino Molinari. A. C.

Principauté de Monaco

FÊTE NATIONALE

SAMEDI 23 JANVIER 1926

Distribution de Secours aux indigents.

Illumination générale de la placée du Palais, de Monaco-Ville et de la Condamine.

A 21 heures : **Retraite aux flambeaux** avec le concours des Compagnies des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers ; de la Musique Municipale, de la Société Philharmonique et de la Fanfare « La Renaissance ».

DIMANCHE 24 JANVIER

A 11 heures, à la Cathédrale : « **Te Deum** » **Solennel**. — Salves d'Artillerie.

A 11 h. 45 : **Revue des Carabiniers et Sapeurs-Pompiers** sur la place du Palais.

A 12 heures : **Lunch** au Ministère d'Etat.

A 14 heures, sur la place du Palais : **Jeux divers**.

A 15 heures : **Grand Concours de lancement de ballons**. — **Concert** par la Société Philharmonique.

A 15 h. 30 : **Gôûter** offert aux enfants des Orphelinats et des Ecoles dans les jardins du Palais.

A 15 heures, à Monte-Carlo : au Kiosque des Terrasses : **Concert** par la Société Chorale « l'Avenir », par la Musique Municipale et par l'Estudiantina « La Palladienne ».

FÊTE DE NUIT

Illumination générale de la Principauté.

A 20 heures, au Kiosque des Terrasses : **Concert** par la Société Philharmonique.

A 21 heures : **Grand Feu d'artifice** tiré au Fort Antoine par la Maison Ruggieri de Paris.

La Musique Municipale se fera entendre près la Tribune Officielle.

A 21 h. 45, au Théâtre de Monte-Carlo : **Représentation de Gala**.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, sousigné, le dix décembre mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-quatre décembre même mois, volume 205 bis, n^o 1, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Alphonse DE MANS, de nationalité française, propriétaire, demeurant villa Saint-Antonin, quartier des Vespins, à Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes), a acquis :

De M. Charles HAUG, ancien boulanger à Monaco, actuellement commerçant, demeurant 39, Boblingerstrasse, à Stuttgart (Allemagne), époux de M^{me} Marie RIESS, demeurant avec lui ;

Une maison à usage de boulangerie, située rue Grimaldi, n^o 20, quartier de la Condamine, à Monaco, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, dans lequel se trouvent deux fours, petite cour couverte en terrasse sur le derrière, le tout porté au plan cadastral sous les nos 252, 253 et 254 de la section B, d'une contenance de cent cinq mètres carrés environ, confinant : à l'ouest, à la rue Grimaldi, sur laquelle la dite maison a son entrée et porte le n^o 20 ; au sud, à une maison, ex-maison Martinon, portant le n^o 18 de la même rue Grimaldi, appartenant aujourd'hui à M. Haug, susnommé, et non comprise dans la dite vente ; à l'est, à un immeuble appartenant à M. et M^{me} Bérard-Chavanis, et à la maison Malaussène, ancienne maison Doda-Brigenti ; et, au nord, encore à la maison Malaussène et l'ex-maison Martinon.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent soixante-quinze mille francs, ci. 275.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt et un janvier mil neuf cent vingt-six.

Pour extrait : (Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quinze décembre mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-quatre décembre même mois, vol. 205, n^o 3, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Emile DELEUZE, directeur-propriétaire d'Agence, demeurant 5, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a acquis :

De M. Thaddeus ARATHOON, propriétaire-rentier, demeurant villa Primerose, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), époux de M^{me} Mary Repsemi JOHN ;

Une villa située quartier de Saint-Roman, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), appelée Villa Bleue, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie approximative de cinq cents mètres carrés, porté au plan cadastral sous les nos 263 p. et 264 p. de la section E, confinant, dans son ensemble : vers le sud-est, le boulevard d'Italie ; vers le sud-ouest, la villa Verte, appartenant à M. et M^{me} Chaulet, mur mitoyen ; vers le nord-ouest, l'avenue Saint-Roman ; et, vers le nord-est, un escalier public reliant le boulevard d'Italie et l'avenue Saint-Roman.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de quatre cent vingt-cinq mille francs, ci. 425.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt et un janvier mil neuf cent vingt-six.

Pour extrait : (Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix-neuf décembre mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le quatre janvier suivant (1926), vol. 205, n^o 8, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Georges-Victor LE CLAIR, propriétaire, et M^{me} Suzanne DUTHU, son épouse, demeurant ensemble 10, rue Lesueur, à Paris (16^{me}), ont acquis :

De M. François-Aristide TOURAILLE, industriel, et M^{me} Hélène-Françoise CHAPAL, son épouse, demeurant n^o 244, rue de Rivoli, à Paris ;

Une maison sise à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), lieu dit La Rousse, appelée Villa René, élevée sur caves d'un rez-de-chaussée et de trois étages, ensemble le terrain sur lequel elle repose et l'entoure, le tout porté au plan cadastral sous les nos 162 p. et 163 p. de la section E, d'une superficie de cinq cents mètres carrés environ, confinant : au midi, les villas Dora et Marie-Thérèse ; au nord, la rue des Œillets (ancien chemin de l'Annonciade) ; au levant, la villa Mon-Drapeau, appartenant déjà à M. et M^{me} Le Clair, acquéreurs ; et, au couchant, l'avenue des Orchidées et la rue des Œillets.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de six cent mille francs, ci. 600.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt et un janvier mil neuf cent vingt-six.

Pour extrait : (Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le douze janvier mil neuf cent vingt-six ;

M. Sylvain CALLONI, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Monaco, rue Plati, villa Giordano, n^o 31 ; Et M. Emmanuel BELLINI, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Monaco, rue Plati, n^o 8 ;

Ont formé entre eux, une Société en nom collectif ayant pour objet l'entreprise de maçonnerie et de constructions de toute nature.

Cette Société est faite pour une durée de dix années consécutives qui ont commencé à courir le premier janvier mil neuf cent vingt-six.

Le siège de la Société est à Monaco, rue Plati, n^o 8. La raison et la signature sociale sont Calloni et Bellini.

Chacun des associés fera usage de la signature sociale mais pour les affaires commerciales seulement.

Un extrait du dit acte a été déposé ce jour au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 21 janvier 1926.

(Signé :) A. SETTIMO.

Deuxième Avis

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du 30 décembre 1925, enregistré, M. Paul GERMAIN a vendu à M. Joseph BARTOCCI, demeurant à Monte-Carlo, maison Verani, rue des Orchidées, une voiture automobile de place à taximètre n^o 4.

Les créanciers de M. Germain, s'il en existe, sont invités à faire opposition entre les mains de l'acquéreur, dans les délais de la loi.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 8 janvier 1926, enregistré, M. STORACI Charles a vendu à M. PAGANI Joseph, demeurant 12, avenue du Castellaretto, à Monaco, le fonds de commerce de restaurant, avec chambres meublées, dit Restaurant Charles, qu'il exploitait à Monaco, 4, rue du Rocher.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de l'acquéreur, dans les délais légaux.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monte-Carlo du 5 janvier 1926, enregistré, M^{lle} RONZONI, commerçante, villa Appolonie, rue des Orchidées, à Monte-Carlo, a cédé aux époux DALLORTO Pierre et VENTURA Joséphine, son fonds de commerce d'épicerie et comestibles, qu'elle exploite à Monte-Carlo, villa Appolonie, rue des Orchidées.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, entre les mains des acquéreurs.

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date du 20 décembre 1925, enregistré, M^{me} Charlotte-Antoinette BABLIN a cédé à M^{me} Jane CHATEAU, demeurant à Monaco, 6, avenue Roqueville, le fonds de commerce de librairie-papeterie, journaux et mercerie, qu'elle exploitait 17, rue des Roses, à Monte-Carlo.

Faire opposition, s'il y a lieu, au fonds vendu, dans les délais légaux, entre les mains de l'acquéreur.

Etude de M^e Gabriel VIALON, huissier près la Cour d'Appel de Monaco, 7, place d'Armes.

Vente Mobilière

Lundi 25 janvier 1926, à 14 heures, dans un magasin dépendant du Grand Hôtel, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, il sera procédé, par l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de meubles anciens tel que : lit Empire acajou ; panetière provençale ; fauteuils et chaises Louis XVI ; coffres ; salon Louis XVI ; consoles ; tables ; bureau ; meubles divers ; vases ; étoffes anciennes ; gilets brodés ; lustres ; pendules ; etc.

Au comptant. 17 % en sus des enchères.

L'Huissier : G. VIALON.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Socal, huissier, en date du 29 décembre 1925, le nommé BELLIA (Calogero), né le 1^{er} janvier 1903, à Palma-Montechiaro, province de Girgenti, Sicile (Italie), manoeuvre, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 23 février 1926, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de coups et blessures volontaires ; — délit prévu et puni par l'article 298 du Code pénal.

Pour extrait : P. le Procureur Général, HENRI GARD.

AVIS

Les créanciers de M^{lle} Julie, dite Jeanne-Fanny, dénommée Jeanne DEMAY, célibataire majeure, en son vivant rentière, demeurant à Monaco, 3, ruelle Sainte-Barbe, chalet du Soleil, où elle est décédée le 26 janvier 1925 — dont la succession a été déclarée vacante par jugement du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, en date du 30 juillet 1925, enregistré — sont invités à produire leurs titres de créance au curateur soussigné, dans la huitaine à dater de ce jour.

Monaco, le 21 janvier 1926.

J.-B. MARIN, curateur, au Greffe de la Justice de Paix.

Les Annales

Quelques titres des articles contenus dans les Annales de la semaine ? Voici : L'Académie de l'Humour Français, par Georges Docquois ; L'Espagnole qui voulait danser, par L. Faure Favier ; Les Japonais en Mandchourie, par Victor Forbin ; Philathélie, par André Rigaud ; Ma femme de ménage, par René Benjamin. Autres textes signés Jean Bastia, G. de Pawlowski, André Lang, Miguel Zamacois, Henry Bidou, etc. Des lignes fort curieuses du champion cycliste Gabriel Poulain.

Le numéro, abondamment illustré : 1 franc.

Le Gérant : LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. -- 1926.